



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION  
Bureau réglementation générale et des élections

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCM/BRGE 2022019-0001 du 19 janvier 2022 constituant la liste départementale de membres de jury chargés de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17;

**VU** Le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**VU** Le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur funéraire;

**VU** L'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

**VU** Les consultations prévues à l'article D.2223-55-10 du code général des collectivités territoriales;

**CONSIDÉRANT** que la population du département des Pyrénées-Orientales est inférieure à 500.000 habitants et que 15 membres au moins doivent être désignés conformément à l'article D.2223-55-9 du code général des collectivités territoriales;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

### ARRÊTE

**Article 1er :** La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury chargé de délivrer les diplômes dans le secteur funéraire s'établit comme suit sur le tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Cette liste est établie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département ou ne pouvant plus assurer cette fonction pour tout autre motif. Il revient à l'organisme ayant désigné ces membres de le signaler au Préfet et proposer leur remplacement.

.../...

**Article 3 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - 34000 Montpellier). Le tribunal administratif peut être ainsi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres désignés et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Céret et au sous-préfet de Prades.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Kevin MAZOYER

Annexe à l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2022019-0001 du 19 janvier 2022 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de jury compétent pour la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire

**SESSION 2022- 2025**

Représentants	Nom - Prénom	Coordonnées
<b>De l'association des Maires, des Adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales</b>	M. Roger GARRIDO (Maire de Saint-Feliu-d'Avall)	Roger.rugby@orange.fr 06.15.03.43.25
	M. Albert DELONCA (Adjoint au Maire de Cassagnes)	albert.delonca@gmail.com
<b>Des chambres consulaires</b>	➤ Chambre de Commerce et d'Industrie	M. Eric FENOY ericfenoy66240@gmail.com 06.08.91.64.08
		M. Stéphane CAMPILLA ambulancesa2r@orange.fr 06.75.71.49.52
	➤ Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Mme Agnès VILA vila.funeraire@wanadoo.fr 06.12.55.87.50
		M. Robert MASSUET menuiseriesmassuet@gmail.com 06.22.06.90.27
<b>Des enseignants des universités</b>	M. DOAT Mathieu (Professeur d'Université)	mathieu.doat@univ-perp.fr 06.60.16.15.68
	M. BOURNIOL Romain (Professeur d'Université)	romain.bourniol@univ-perp.fr
<b>Des services de l'Etat</b>	Mme Danièle BARTHES (Agent CCRF retraité de la DDPP66)	danielebarthes@oranges.fr
	M. Gilles STOQUART (Agent CCRF en service à la DDPP66)	gilles.stoquart@pyrenees-orientales.gouv.fr
<b>De la fonction publique territoriale de catégorie A</b>	Mme Lydia DUHAMEL (Directrice Générale des Services en retraite)	28, rue du Balcon – 66300 Ponteilla 06.31.67.21.02
	M. Alain LESIEUR (Directeur Général des Services en retraite)	9, chemin de la Doulsoye – 66420 Bompas 06.38.16.43.72
<b>De l'Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées-Orientales (UDAF)</b>	M. Hervé MIAT	herve.miat@live.fr
	M. Christian NEGROLI	christian.negroli@sfr.fr
	M. Bernard HOUSSET	bernardhousset@orange.fr 06.33.26.06.55
<b>De la profession titulaire du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé</b>		